

15 décembre 2014

Zenith Vie SA

Réponses aux questions des assurés

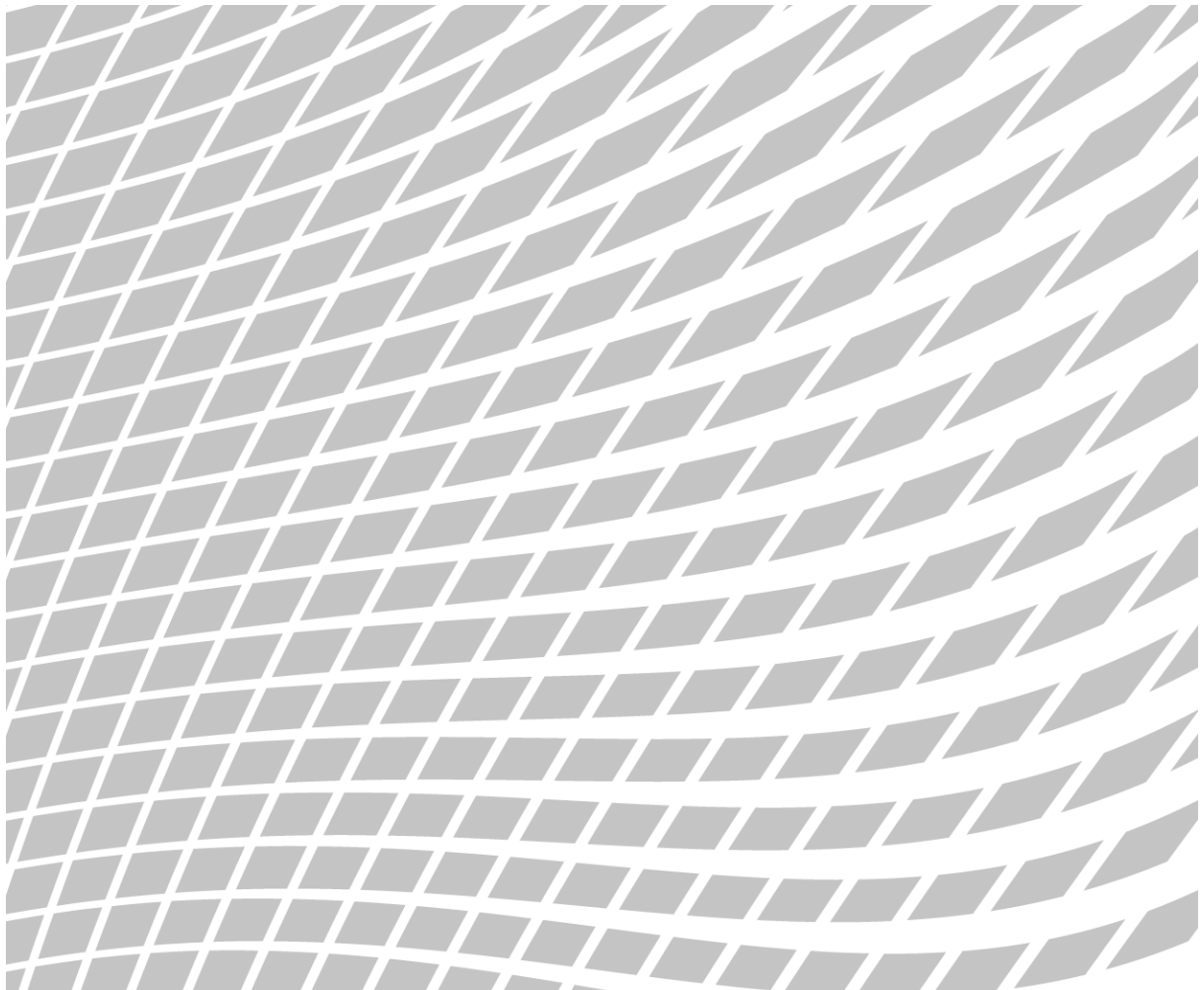


Table des matières

1	L'essentiel en bref	3
2	Questions et réponses	4
2.1	Quelle société est concernée par les mesures de la FINMA ?	4
2.2	Que va-t-il se passer désormais avec ma police d'assurance ?	4
2.3	Que va-t-il se passer avec ma protection d'assurance ?	4
2.4	Que dois-je faire ? Où dois-je me manifester ?	4
2.5	Vais-je recevoir les prestations promises ?	4
2.6	Quand recevrai-je des informations supplémentaires ?	5
2.7	J'ai des questions, à qui dois-je m'adresser ?	5
2.8	Puis-je résilier mon contrat d'assurance sur la vie ?	5

1 L'essentiel en bref

La compagnie d'assurance-vie Zenith Vie SA ne satisfait plus aux exigences de la loi en matière de dotation financière. Par conséquent, dans l'intérêt des assurés, l'Autorité de surveillance des marchés financiers FINMA a ordonné le transfert de l'effectif des assurés de Zenith à une nouvelle entreprise détenue par des sociétés d'assurance privées. Vu le surendettement subsistant, la FINMA a ouvert une procédure de faillite à l'encontre de Zenith.

La FINMA a constaté que Zenith était surendettée et n'était plus en mesure de se recapitaliser par ses propres moyens.

Le portefeuille d'assurance est transmis à une société nouvellement créée

Afin de protéger au mieux les assurés, la FINMA a ordonné le 5 décembre 2014 le transfert de l'ensemble du portefeuille d'assurance et la fortune liée y afférente à Palladio Assurances SA, une société fondée à cette fin et détenue, par le biais d'une fondation, par Swiss Life, Axa Winterthur, Zurich, Generali et La Mobilière. La gestion de Palladio est déléguée à Swiss Life ; celle-ci réassure en outre les risques liés à l'activité d'assurance de Palladio. Palladio ne conclura aucun nouveau contrat d'assurance. Au vu de son surendettement subsistant, la faillite de Zenith a été ouverte au 15 décembre 2014.

Adaptations des conditions de certains contrats d'assurance

Dans le cadre du transfert de portefeuille, la FINMA a ordonné des modifications des conditions contractuelles vu le caractère inusuel sur le marché des prestations promises par Zenith. Ces modifications permettent le maintien des contrats d'assurance auprès de la société reprenante. Il s'agit en particulier d'introduire la déduction pour risque d'intérêt en cas de rachat des polices d'assurance telle qu'elle est pratiquée dans la branche et de procéder à des adaptations structurelles pour les polices liées à des fonds.

Ces adaptations ne concernent pas les prestations d'assurance en cours. Elles se rapportent uniquement aux futures options qui étaient jusqu'alors prévues dans les contrats d'assurance. Les rentes en cours ne sont pas concernées. Elles sont intégralement garanties.

Aucune interruption de la couverture d'assurance pour les assurés

Le transfert du portefeuille d'assurance, y compris l'adaptation des conditions contractuelles, préserve les intérêts des assurés. En effet, si Zenith avait été mise en faillite sans transfert préalable de portefeuille, tous les contrats d'assurance auraient été dissous. Le transfert permet à l'ensemble des assurés de Zenith de bénéficier d'une couverture d'assurance ininterrompue. Leurs polices seront désormais administrées et garanties auprès de Palladio.

2 Questions et réponses

2.1 Quelle société est concernée par les mesures de la FINMA ?

Les mesures de la FINMA concernent la société Zenith Vie SA qui exerçait dans le secteur des assurances-vie.

2.2 Que va-t-il se passer désormais avec ma police d'assurance ?

L'ensemble des polices d'assurance est transféré à Palladio Assurances SA. Tous les contrats d'assurance continueront à courir chez la nouvelle société d'assurance.

2.3 Que va-t-il se passer avec ma protection d'assurance ?

Les contrats d'assurance continuent à courir. La protection d'assurance demeure donc. Dans certains cas, les conditions d'assurance devront toutefois être adaptées. Les adaptations se rapporteront exclusivement aux futures prestations. Ainsi, pour certains produits, les garanties seront supprimées pour la partie du capital assuré financée par les primes qui seront payées. Il n'y a aucune modification rétroactive, c'est-à-dire pour les rentes en cours ou pour les prestations qui ont été financées par les primes payées jusqu'à aujourd'hui. Les assurés disposent d'un droit de résiliation.

Les assurés seront personnellement informés par un courrier de Palladio Assurances SA, lequel leur parviendra dans les jours qui viennent. Les personnes assurées éventuellement concernées par des adaptations contractuelles en seront informées par ce courrier.

2.4 Que dois-je faire ? Où dois-je me manifester ?

Les assurés n'ont en principe rien à faire. Ils seront personnellement informés par un courrier de Palladio Assurances SA. Des informations supplémentaires se trouvent sur www.palladio-assurances.ch. Palladio Assurances SA répondra également aux éventuelles demandes au +41 (0) 21 721 70 00.

2.5 Vais-je recevoir les prestations promises ?

Les contrats d'assurance continuent à courir. La protection d'assurance demeure donc. Dans certains cas, les conditions d'assurance devront toutefois être adaptées. Les adaptations se rapporteront exclusivement aux futures prestations. Ainsi, pour certains produits, les garanties seront supprimées pour la partie du capital assuré financée par les primes qui seront payées. Il n'y a aucune modification rétroactive, c'est-à-dire pour les rentes en cours ou pour les prestations qui ont été financées par les primes payées jusqu'à aujourd'hui. Les assurés disposent d'un droit de résiliation.

Les assurés seront personnellement informés par un courrier de Palladio Assurances SA. Les personnes assurées éventuellement concernées par des adaptations contractuelles en seront informées par ce courrier.

2.6 Quand recevrai-je des informations supplémentaires ?

Les assurés seront personnellement informés par un courrier de Palladio Assurances SA. Des informations supplémentaires se trouvent sur www.palladio-assurances.ch. Palladio Assurances SA répondra également aux éventuelles demandes au +41 (0) 21 721 70 00.

2.7 J'ai des questions, à qui dois-je m'adresser ?

Les assurés seront personnellement informés par un courrier de Palladio Assurances SA. Des informations supplémentaires se trouvent sur www.palladio-assurances.ch. Palladio Assurances SA répondra également aux éventuelles demandes au +41 (0) 21 721 70 00.

2.8 Puis-je résilier mon contrat d'assurance sur la vie ?

De par ce transfert, tous les assurés disposent d'un droit exceptionnel de résiliation, lequel peut être à tout moment exercé jusqu'au 31 mars 2015. Ensuite, les conditions ordinaires de résiliation selon le contrat d'assurance-vie continueront de s'appliquer chez Palladio Assurances SA.